

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
VILLE DES SABLES D'OLONNE



-----  
**Registre des Décisions  
du Maire  
(Article L.2122-22 du CGCT)**

**Pôle Ressources**

**DÉCISION 2022 – 683 – AVENANT N°3 AU CONTRAT DE  
LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL – 8 AVENUE DU PAS DU BOIS –  
85180 LES SABLES D'OLONNE**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

Considérant que par un bail de mise à disposition d'un logement en date du 28 septembre 2018, a été mis à disposition d'une locataire, un logement d'une superficie de 103 m<sup>2</sup>, affecté à l'usage d'habitation, du 28 septembre 2018 au 28 septembre 2021,

Considérant qu'un avenant n°1 a prolongé son bail d'un an au 28 septembre 2022,

Considérant qu'un avenant n°2 a prolongé son bail pour une durée de 2 mois, c'est-à-dire du 28 septembre 2022 au 28 novembre 2022,

Considérant que la fin anticipée du bail a été sollicitée par la locataire,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De signer l'avenant n°3 portant la date de résiliation du bail au 31 octobre 2022 au lieu du 28 novembre 2022 prévu initialement, concernant la mise à disposition d'un logement situé au 8 avenue du Pas du Bois 85180 Les Sables d'Olonne, pour être utilisé exclusivement à usage d'habitation.

**Article 2 :** Toutes les autres stipulations du bail en date du 28 septembre 2018 demeurent inchangées.

**Article 3 :** De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 4 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait aux Sables d'Olonne, le 12 OCT. 2022

Pour le Maire et par délégation,  
Armel PECHEUL

Le Premier Adjoint

